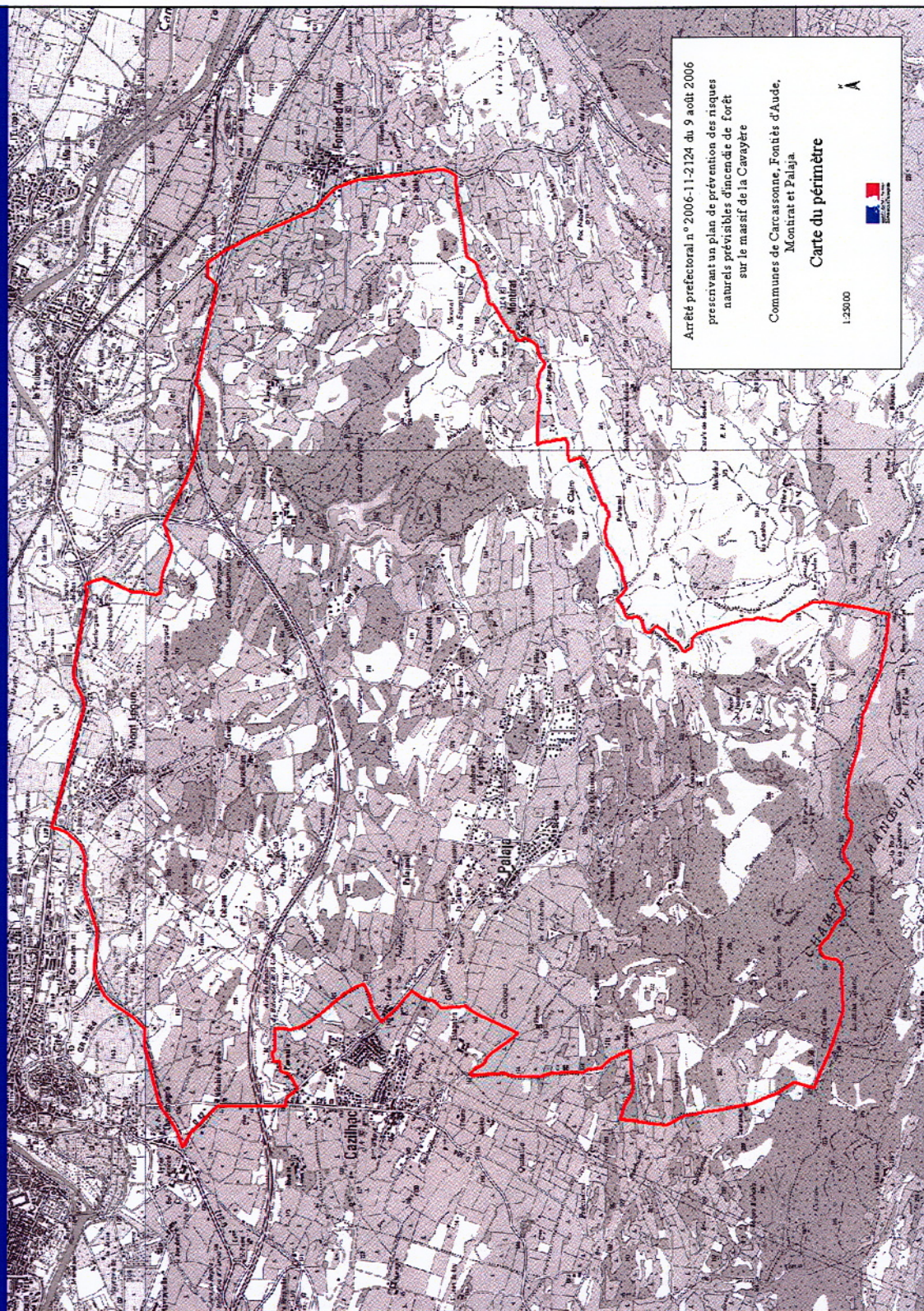


Massif de la Cavayère : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (Incendie de Forêt)

Présentation du projet initial aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Réunion du 21 décembre 2006

Massif de la Cavayère Périmètre de prescription



**Massif
de la
Cavayère
Incendie
du
13 août
2004**



Principes du zonage réglementaire

- Zone rouge :

→ Zones en aléa subi fort et uo en aléa subi moyen non défendables (situées à plus de 150 m d 'un hydrant normalisé ou non desservies par un axe à deux voies et deux issues) :

→ Zones non directement exposées à l'aléa mais situées en zone d 'aléa induit moyen ou fort, et dans lesquelles toute augmentation de l 'activité humaine entraînerait une aggravation du risque pour les zones déjà urbanisées.



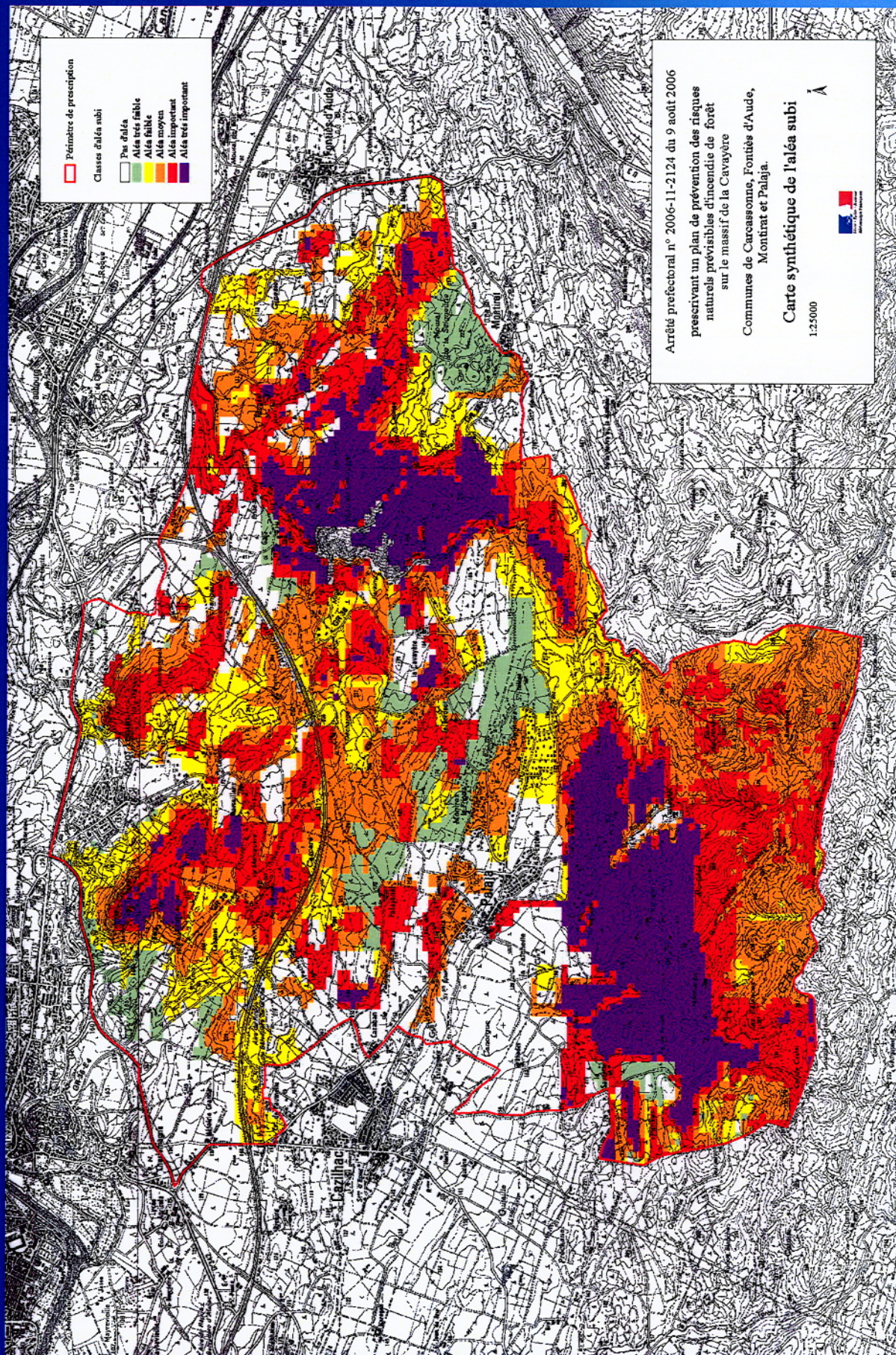
Principes du zonage réglementaire

- Zone rouge :

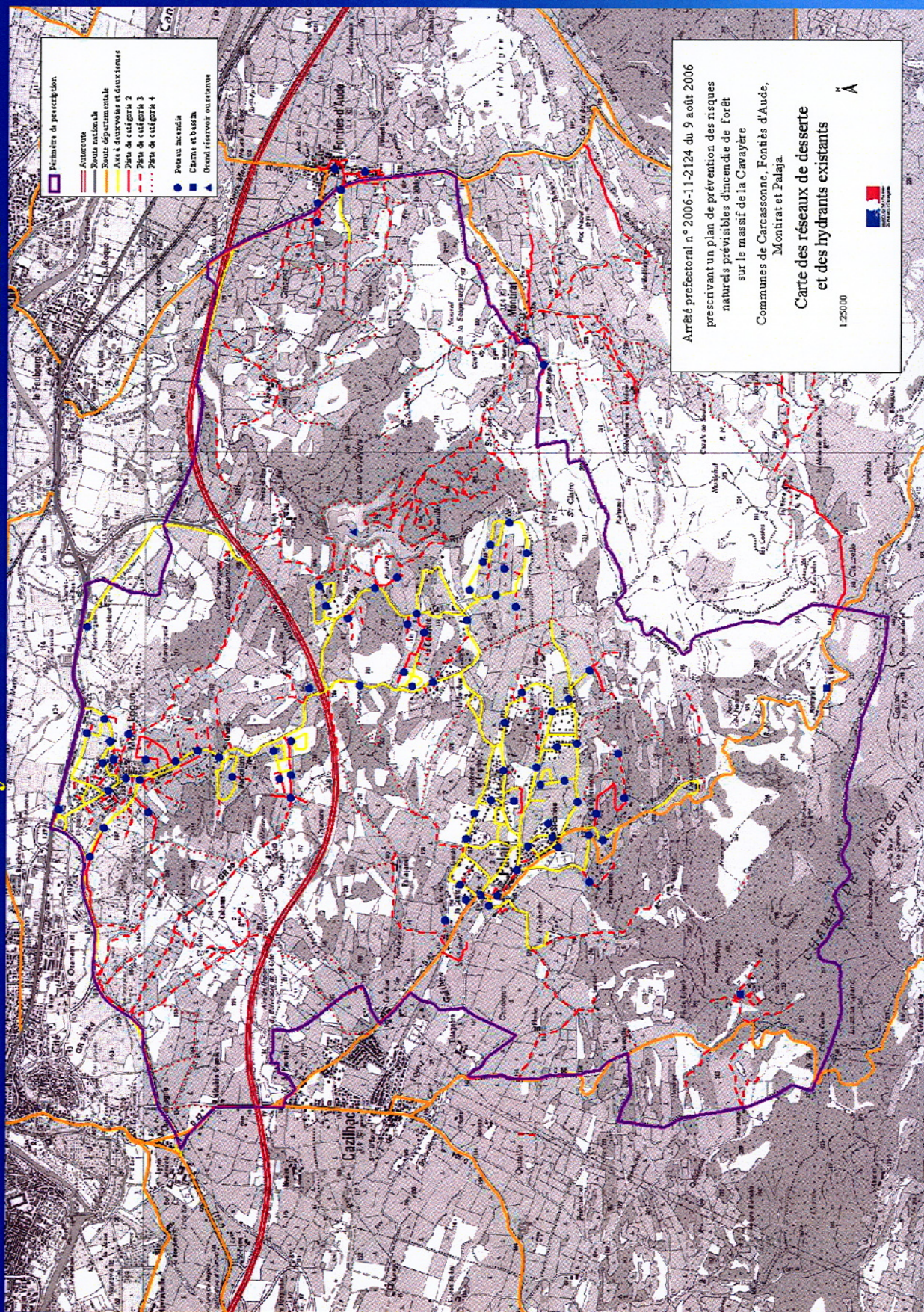
→ Zones d'aléa faible ou nul jouant un rôle majeur de protection à l'égard des zones urbanisées, dont la disparition provoquerait une aggravation de l'aléa subi pour les zones où des enjeux importants ont été identifiés.



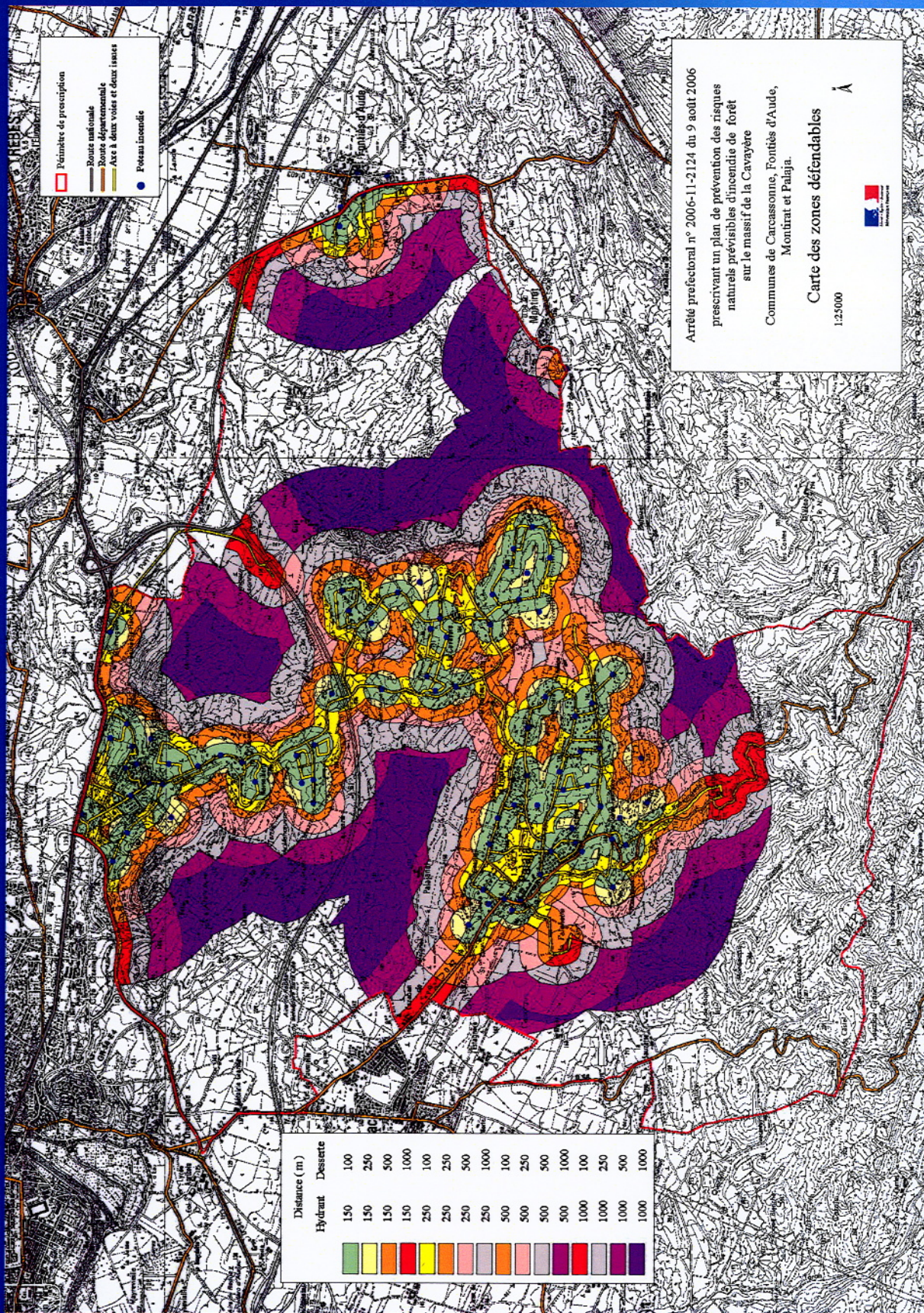
Massif de la Cavayère : Carte synthétique de l'aléa subi



Massif de la Cavayère : Carte des réseaux existants



Massif de la Cavayère : Carte des réseaux existants



Massif

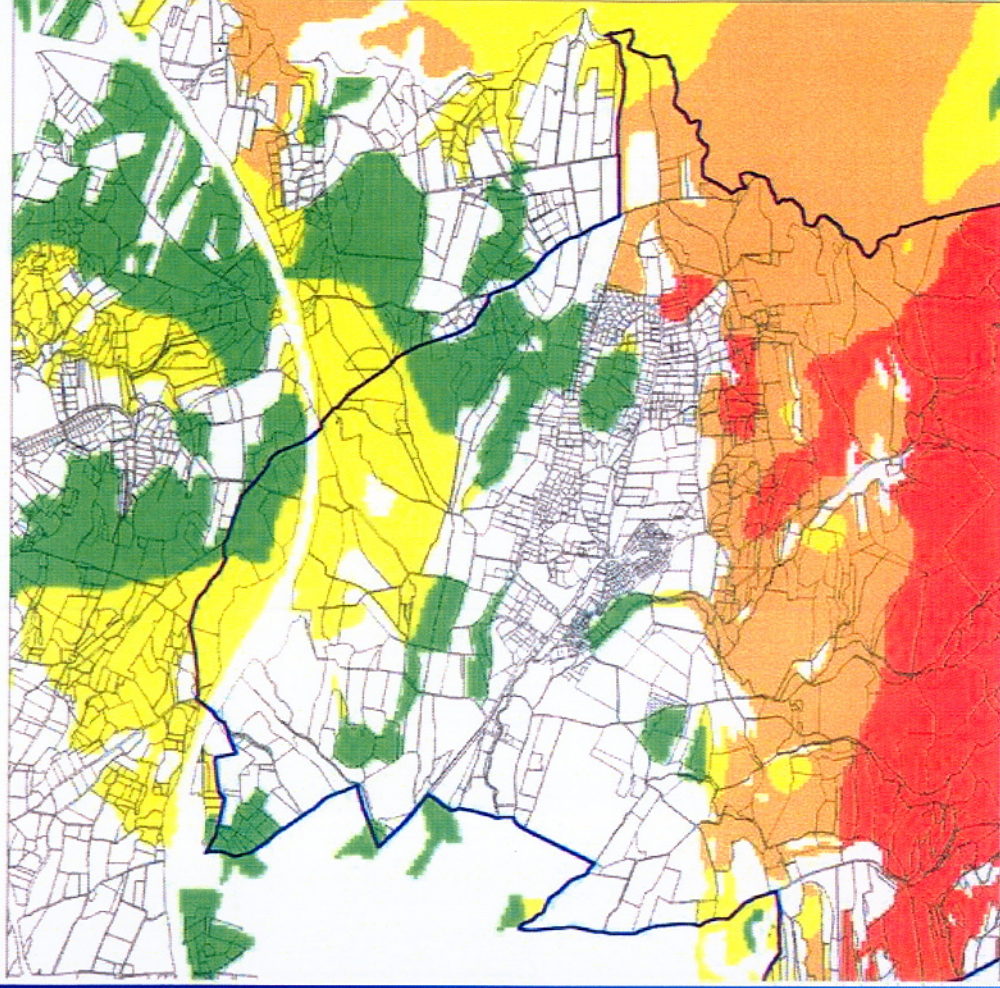
de la Cavayère :

Cartes

de l'aléa induit

CARTE DE L'ALEA INDUIT

Echelle 1/25.000ème - Octobre 1999



Aléa faible



Aléa élevé



Aléa moyen



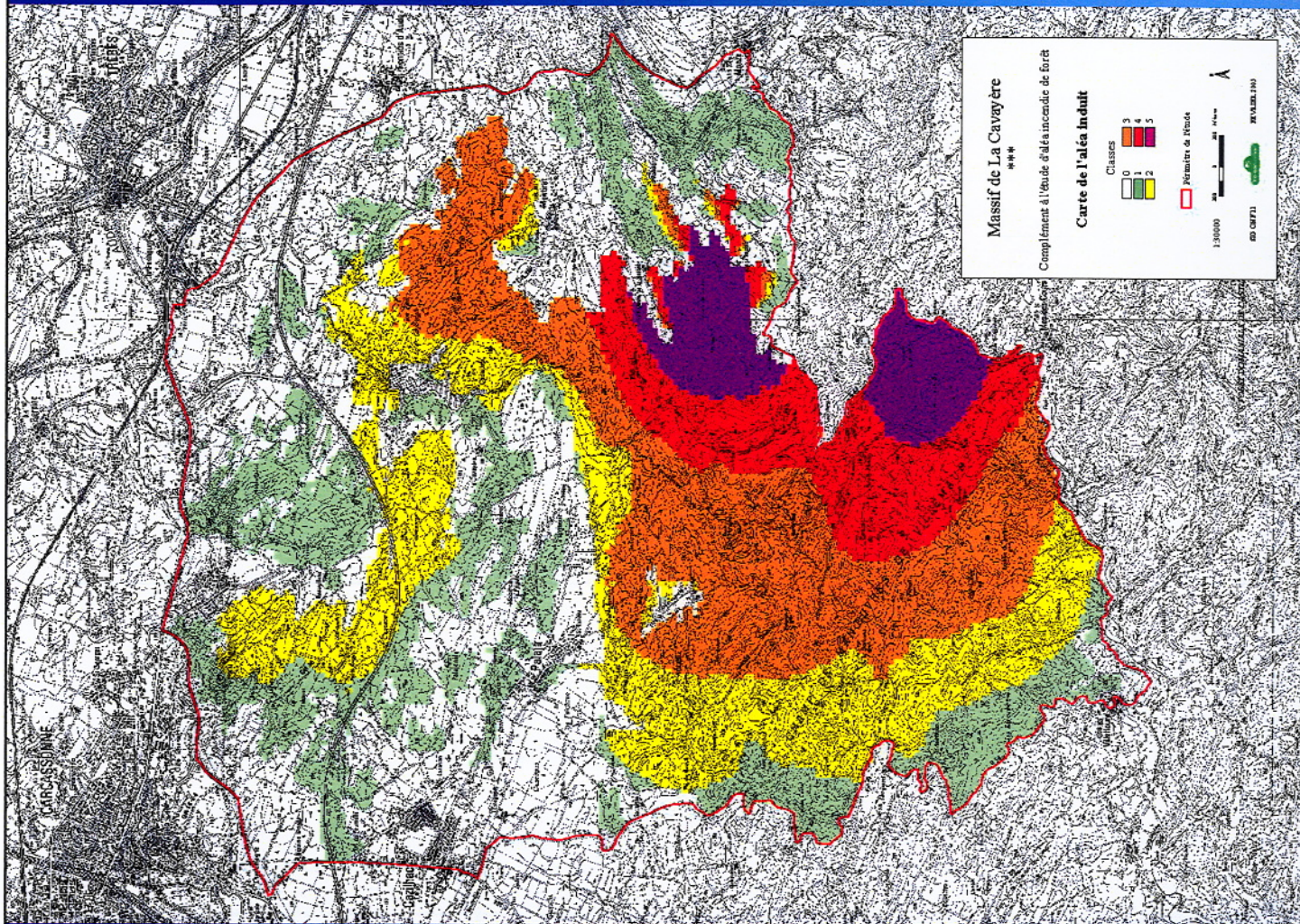
Aléa très élevé



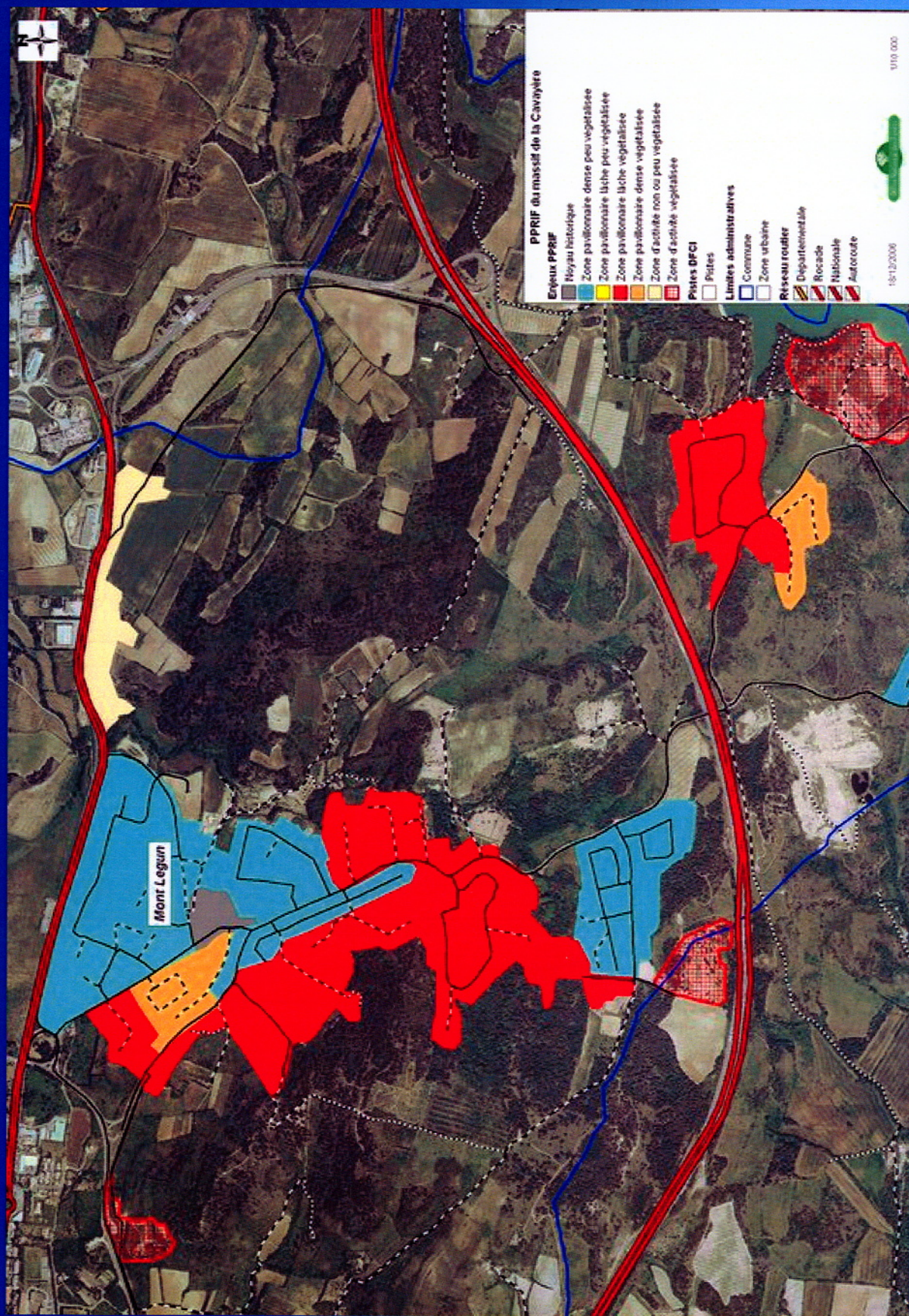
Limite de la commune de Palaja



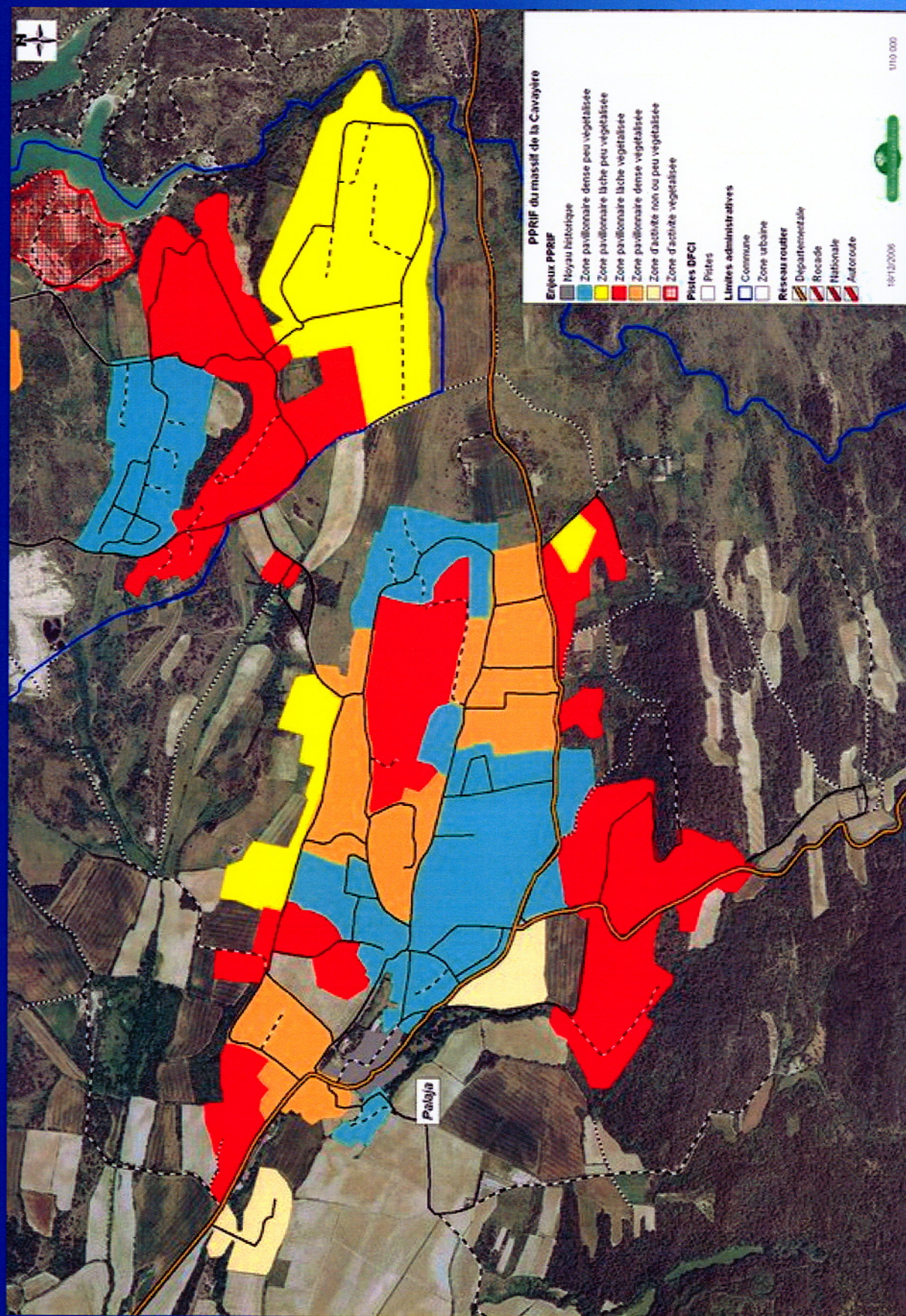
Massif de la Cavayère : Cartes de l'aléa induit



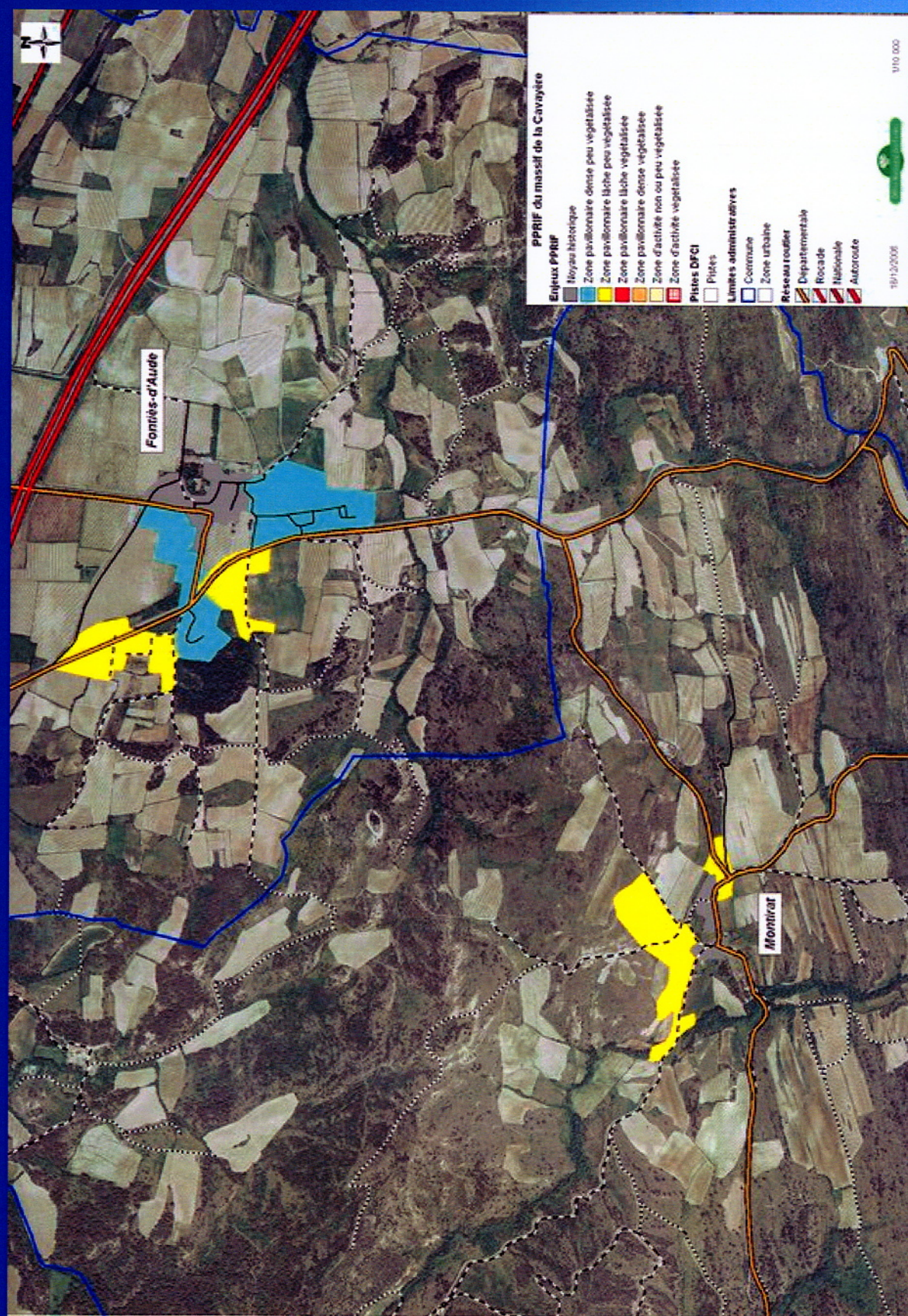
Massif de la Cavayère : Enjeux du PPRIF (Zone nord)



Massif de la Cavayère : Enjeux du PPRIF (Zone sud)



Massif de la Cavayère : Enjeux du PPRIF (Zone est)



Principes du zonage réglementaire

- Zone bleue B 1 :

→ Zones en aléa subi moyen supérieur (classe 3 de la carte de l'aléa subi), défendables ou susceptibles de le devenir sans travaux importants.

Principes du zonage réglementaire

- Zone bleue B 2 :

→ Zones en aléa subi moyen inférieur (classe 2 de la carte de l'aléa subi), défendables ou susceptibles de le devenir sans travaux importants, dans lesquelles la gestion d'un incendie est facilement gérable.

Principes du zonage réglementaire

- Zone blanche :

→ Zones non exposées au risque et dont l'urbanisation ne provoquera pas d'aggravation du risque pour les zones déjà urbanisées.

La Réglementation des projets nouveaux

- **Zone rouge :**

→ **Tout projet de construction est interdit.**

→ **La reconstruction des bâtiments détruits par un sinistre est interdite.**

La Réglementation des projets nouveaux

- **Zone rouge :**

- ➔ **Réfection ou extension de bâtiment existant autorisée selon prescription de surface.**
- ➔ **Locaux techniques agricoles autorisés (hors logement) sous réserve de prescriptions techniques.**
- ➔ **Infrastructures publiques autorisées sauf aggravation de la vulnérabilité avérée.**
- ➔ **Extensions et annexes autorisées sous condition de surface.**

La Réglementation des projets nouveaux

- **Zone rouge :**

- **Règles de construction obligatoires relatives aux matériaux et aux modes de construction.**
- **Distance de débroussaillage portée à 100 m.**
- **Enfouissement des nouveaux réservoirs d'hydrocarbures.**
- **Composition et structures des plantations ornementales : espèces prosrites.**

La Réglementation des projets nouveaux

- **Zone bleue B1 :**

→ Certains types d 'établissements recevant du public, ou établissements classés interdits.

→ Projets de construction individuels isolés interdits.

→ Bâtiments non desservis par des réseaux normalisés (voies et hydrants) interdits.

La Réglementation des projets nouveaux

- **Zone bleue B 1 :**

→ Reconstruction des bâtiments détruits par un sinistre autorisée.

→ Projets de construction individuels non isolés ou projets collectifs autorisés sous réserve de prescription de densité et de conformité des réseaux (voies et hydrants).

→ Extensions et annexes autorisées sous condition de surface.

La Réglementation des projets nouveaux

- **Zone bleue B 1 :**

- ➔ **Règles de construction obligatoires relatives aux matériaux et aux modes de construction.**
- ➔ **Distance de débroussaillage portée à 100 m.**
- ➔ **Enfouissement des réservoirs d 'hydrocarbures (anciens et nouveaux).**
- ➔ **Composition et structures des plantations ornementales : espèces prosrites.**

La Réglementation des projets nouveaux

- **Zone bleue B 2 :**

- ➔ **Certains établissements recevant du public très vulnérables, ou établissements classés interdits.**
- ➔ **Projets de construction individuels ou projets collectifs autorisés en zone desservie par des réseaux normalisés (voies, hydrants).**
- ➔ **Reconstruction des bâtiments détruits par un sinistre autorisée.**
- ➔ **Extensions autorisées sans limitation de surface.**

La Réglementation des projets nouveaux

- **Zone bleue B1 :**

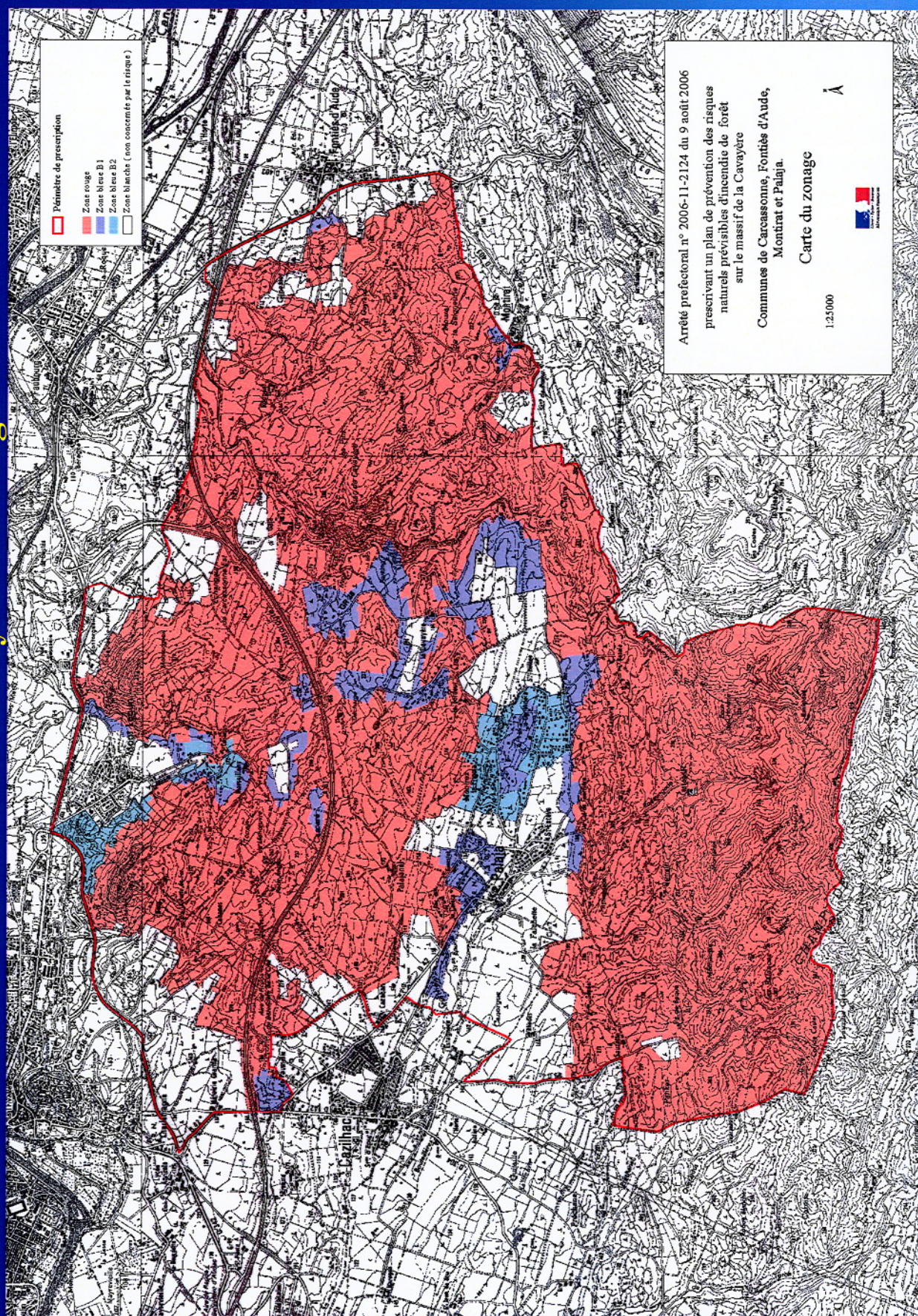
- **Règles de construction obligatoires relatives aux matériaux et aux modes de construction.**
- **Enfouissement des réservoirs d 'hydrocarbures (anciens et nouveaux).**
- **Composition et structures des plantations ornementales : espèces prosrites.**
- **Débroussaillage obligatoire maintenu à 50 m.**

Le Règlement

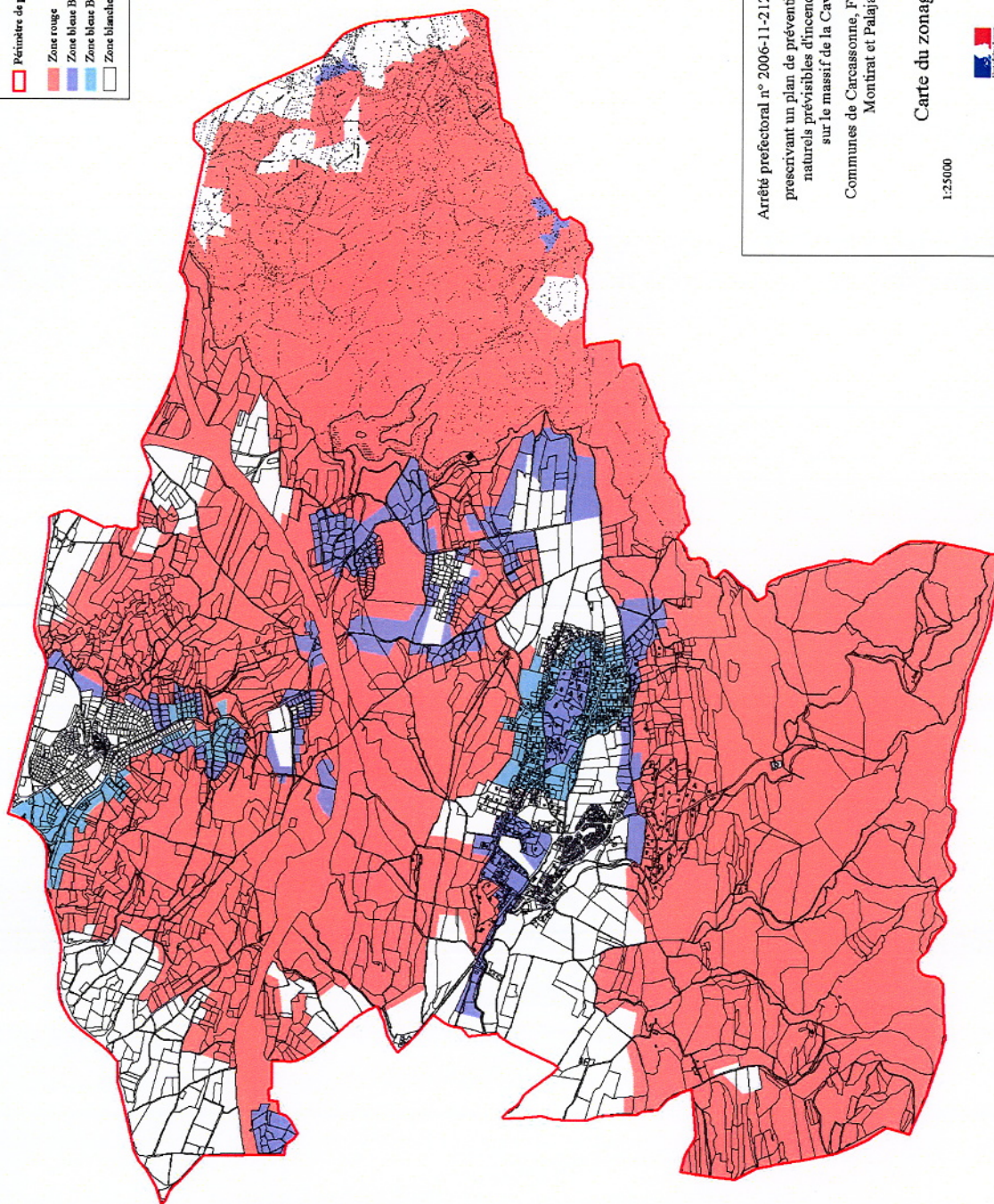
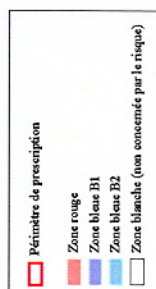
- Zone blanche :

→ pas de prescription spécifique.

Massif de la Cavayère : Zonage



Massif de la Cavayère : Zonage



Arrêté préfectoral n° 2006-11-2124 du 9 août 2006
 prescrivant un plan de prévention des risques
 naturels prévisibles d'incendie de forêt
 sur le massif de la Cavayère
 Communes de Carcassonne, Fontès d'Aude,
 Montirat et Palaja.

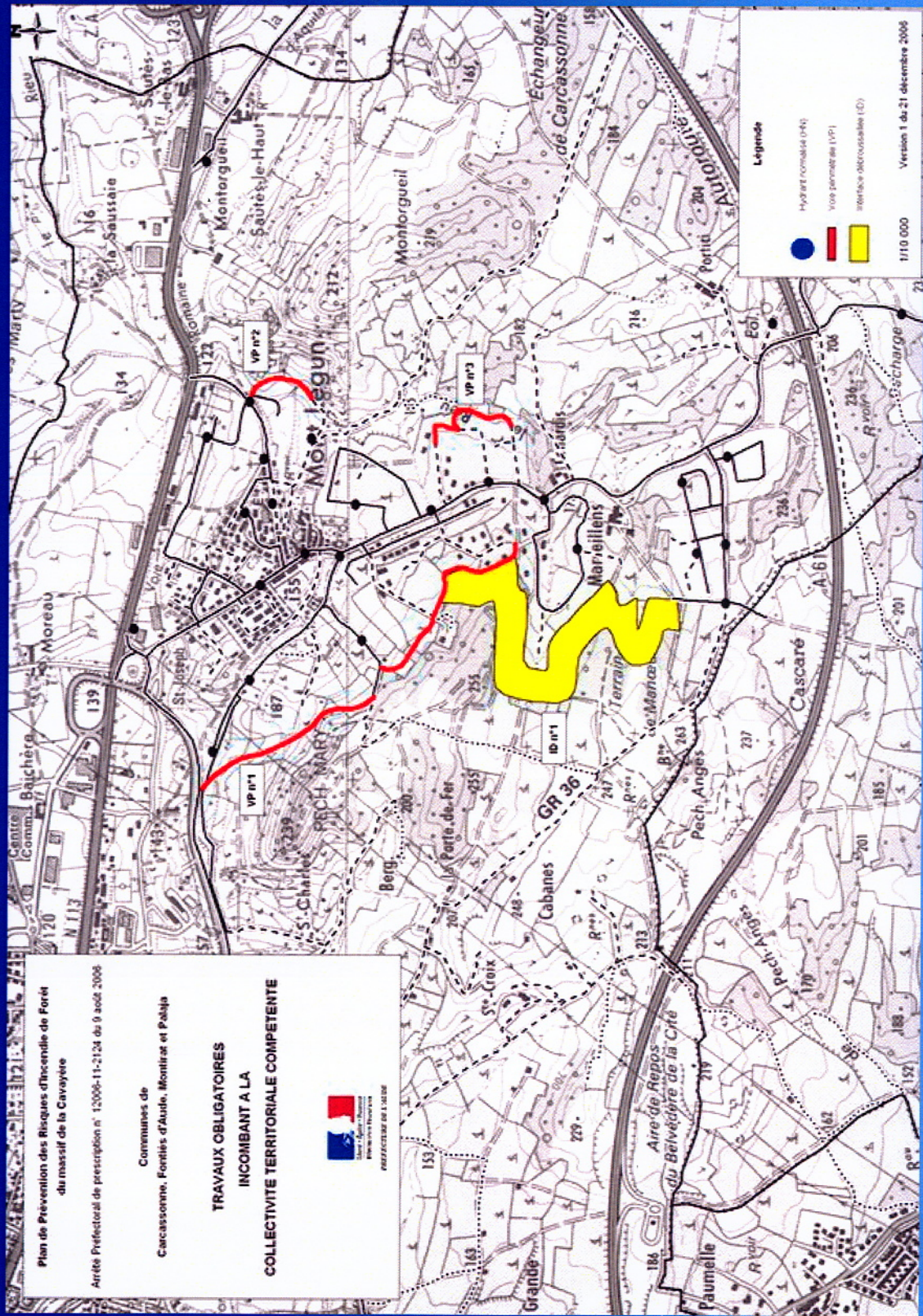
Carte du zonage

1:25000

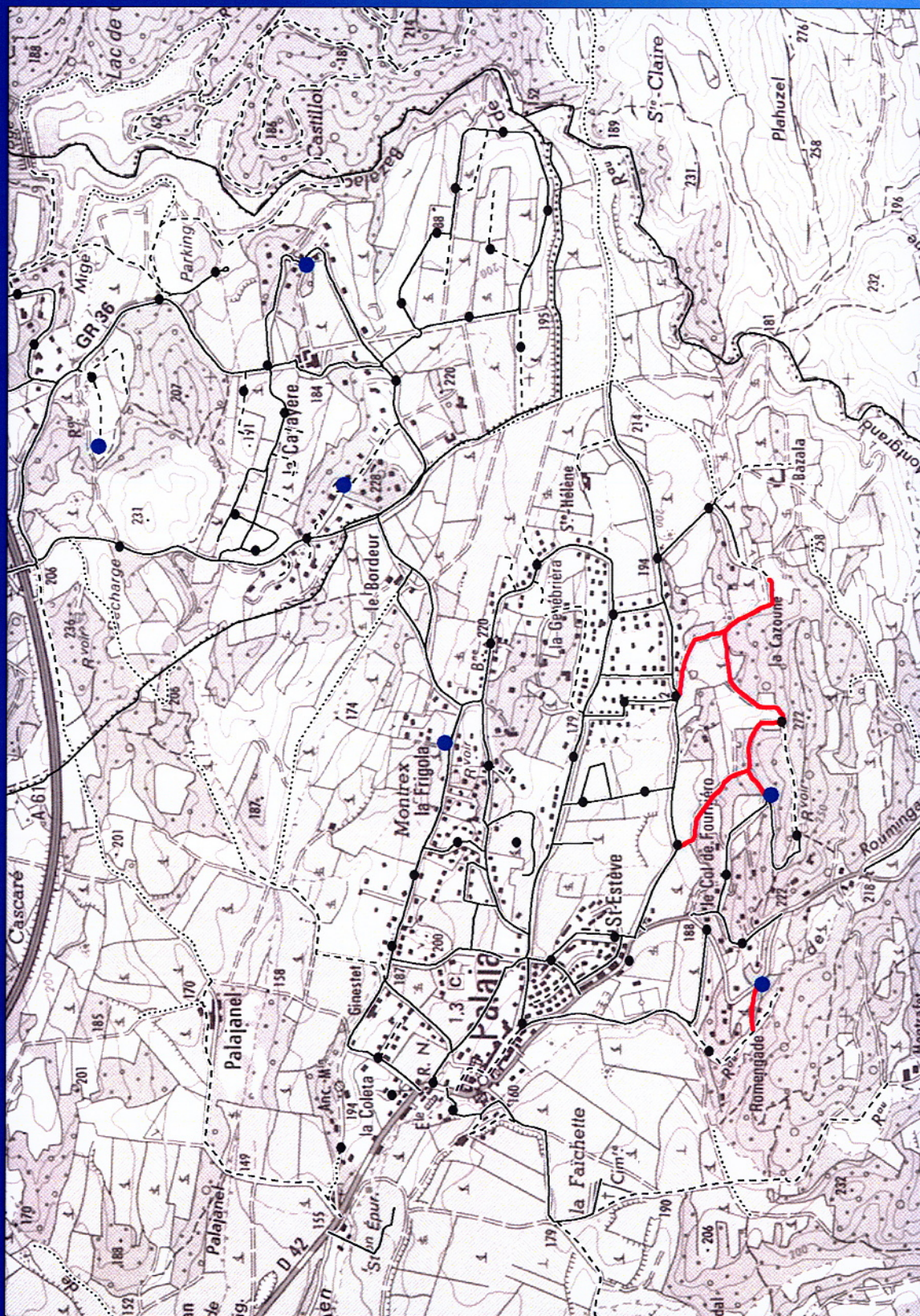
À



Massif de la Cavayère : Travaux obligatoires incombant à la collectivité territoriale compétente (Nord)



Massif de la Cavayère : **Travaux obligatoires incombant à la collectivité territoriale compétente (sud)**



Massif de la Cavayère : **Travaux obligatoires incombant à la collectivité territoriale compétente (Est)**



PPR-IF du massif de Cavayère :

**Travaux
obligatoires
incombant à la
collectivité
territoriale
compétente**

POINTS D 'EAU

Quartier -Lieu-dit	n°	Nombre d'hydrants normalisés à créer en 1ère urgence	Nombre d'hydrants normalisés à créer en 2ème urgence
La Cavayère	HN n°1		1
La Cavayère	HN n°2	1	
La Cavayère	HN n°3		1
La Frigola	HN n°4		1
Col de Fourniéro	HN n°5	1	
Les Baucets	HN n°6		1
Le village	HN n°7	1	
Total		3	4

PPR-IF du massif de la Cavayère :

Travaux obligatoires incombant à la collectivité territoriale compétente

DESSETE

COMMUNE	Quartier Lieu-dit	n°	Longueur de voie périmétrale à créer (ml)	Nature des travaux	
				Création	Mise aux norme de voie existante
CARCASSONNE	Pech Mary	VP n°1	1404	X	
	Montlegun Est	VP n°2	240	X	
	Conardis	VP n°3	387	X	
PALAJA	Col de Fourniéro	VP n°4	1306	X	X
	Romengado	VP n°5	141		X
Total			3478		

**PPR-IF du massif de la Cavayère :
Travaux obligatoires incombant à la collectivité territoriale
compétente**

INTERFACES DEBROUSSAILLEES

COMMUNE	Quartier	n°	Bande débroussaillée à réaliser		Nature des travaux	
			Long. (ml)	Surface (ha)	Création	Infra. existante à entretenir
CARCASSONNE	Pech Mary	ID n°1	1295	12.95	60%	40%
Total			1295	12.95		